



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 9 décembre 2022.**

Date de la convocation : 30 novembre 2022  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le vendredi 9 décembre 2022  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis à la mairie de Portet-sur-Garonne  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD,  
Président du SDEHG.

**Étaient présents :** Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Anne Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, et Thierry SUAUD.

**Étaient absents excusés :** Madame Martine BONHOMME, Messieurs Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Patrice RIVAL et Thierry SAVIGNY.

**Décision n°BU202270 : Mandat spécial pour l'Assemblée Générale de la FNCCR du 8 novembre 2022**

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc LASSERRE **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne** expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

**Considérant** que conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical, appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

**Considérant** que l'assemblée générale de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) s'est tenue le 8 novembre 2022 à Paris.

**Considérant** que Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président, a assisté à ce rendez-vous institutionnel.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

## Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

**DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Article 1** : de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;

**Article 2** : de prélever les crédits sur le compte 6532.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD



Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

28 DEC. 2022

### Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>